Accusé de réception en préfecture
014-211400601-20250127-46-322-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Bénouville

Date de convocation : 23 janvier 2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents :16
Suffrages exprimés : 19
Secrétaire de séance : Pascal CHAILLON

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de Bénouville, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Clémentine LE MARREC, Maire.
Etaient présents : Pierre LEMOINE, Bruno SIZUN, Catherine THOMAS, Jean-Pierre JEGOUIC, Paul MARTIN, Catherine ASSELINE, Pascal CHAILLON, Olivier PRUD'HOMME, Alexis MARCHEUX, Florence RAULINE, Laurence ROTTIER, Myriam VAGLIO, Gérard FOURQUET, Philippe HOUTELETTE, Corinne SOURBETS
Etaient absents représentés : Angèle THOMAS pouvoir à Catherine THOMAS,Jean-Jacques COSTA pouvoir à Jean-Pierre JEGOUIC , Mariannick LEFRANC pouvoir à Gérard FOURQUET.

46 – 322 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL PHASE PROJET ARRETE – AVIS

Rapporteur : Mme la Maire
Le projet de RLPi arrêté par délibération du Conseil communautaire du 1er avril 2024 avait fait l'objet d'un avis du Conseil municipal de Bénouville en séance du 15 avril 2024.
A l'issue de cette consultation, certaines observations ou réserves émises par les communes de Soliers, Mondeville, Cormelles le Royal, Démouville, Ifs, Louvigny ont été prises en compte ; le projet amendé a été arrêté une seconde fois par le Conseil communautaire du 19 décembre 2024.

La commune de Bénouville est classée en secteur aggloméré inférieur à 10 000 habitants et répond donc à des règles spécifiques ou à des interdictions concernant la publicité, les pré-enseignes et les enseignes.

.
Vu le projet de RLPI
Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024
Vu l'article L.153-15 du code de l'urbanisme relatif aux avis des Conseils municipaux qui doivent être rendus dans un délai de 3 mois à compte de la date de l'arrêt du projet de RPLi.
Après cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** EMET un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté le 19 décembre 2024.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le registre dûment signé.
la Maire,
Clémentine LE MARREC

La Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération
compte tenu de :
- sa publication le : 30 JAN. 2025
- sa transmission en Préfecture le :

et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.